

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du treize février deux mille vingt-six et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Courtin Christelle, Laporte Lionel, Flottes Hervé, Depuille Sébastien, Cantaloube Fabienne,
Absents excusés : Crapet Yohan, Gaubert Sylvie, Lacaze Christine
Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 17 Décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20260217/01

Durée d'amortissement Fonds de concours CCPR

Le Maire expose :

Par délibération du 24 Juin 2025, le Conseil Municipal, avait décidé de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2025 en attribuant, à la communauté de communes du pays rignacois, un fonds de concours dont le montant pour la commune s'élève à 6 801,00 € qui a été versé en Novembre 2025.

Les fonds de concours correspondent à des subventions d'équipement et sont retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCPR en 2025 à un an à compter de 2026.

DCM20260217/02

Participation Rénovation du centre d'incendie et de secours de MARCILLAC VALLON

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

- ✓ que la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Marcillac Vallon dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.
- ✓ les différentes réunions du comité de pilotage pour la rénovation du centre d'incendie et de secours sur le bassin de la Communauté de Communes Conques Marcillac
- ✓ qu'il ressort de ces réunions qu'il convient de procéder à la rénovation (ou réaménagement – extension) du centre d'incendie et de secours de Marcillac Vallon.
- ✓ les modalités de financement du projet, à savoir :
 - Communes défendues à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations diverses) avec répartition entre les communes au prorata de la population communale défendue,
 - Conseil Départemental à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération dans les conditions et limites de son programme d'aide,
 - SDIS de l'Aveyron pour le solde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide du principe de la rénovation (ou réaménagement – extension) du centre d'incendie et de secours de Marcillac Vallon
- accepte de confier la maîtrise d'ouvrage au service d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aveyron,
- accepte le principe de la participation financière de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :

(Suite DCM20260217/02)

- participation des communes défendues : 80 % du coût HT de l'opération,
- participation du Conseil Départemental : 20 % du coût HT de l'opération,
- SDIS : Solde.
- décide de la participation communale, servie au SDIS en fonds propres, qui fera l'objet d'une convention d'accompagnement financier et sera arrêtée précisément au vu des résultats de la consultation des entreprises (à ce jour le coût d'opération prévisionnel est estimé à 508 786,91€ H.T),
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM20260217/03

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Adhésion contrat assurance statutaire

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis *favorable* du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 Janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer :
 - au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2026
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :
 - la convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- **DECIDE** de verser un montant de participation :
 - Pour la participation à la complémentaire santé :***
 - soit identique à tous les agents à savoir 20.00 € par mois et par agent
 - Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :***
 - soit identique à tous les agents à savoir 20.00 € par mois et par agent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6450.

DCM20260217/04

Autorisation d'Emprunt

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL Cohésion Territoriale* d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des aménagements urbains d'ESCANDOLIERES.

Le Conseil Municipal d'Escandolières après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Territoriale (Prêt au Secteur Public Local)

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Si Echéances constantes indiqué « Double révisabilité » si capital constant indiqué « simple révisabilité »

Amortissement : Echéances prioritaires ou Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DCM20260217/05

Vote Compte Financier Unique 2025 Budget Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

Ce document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif et au compte de gestion et mise en œuvre par le service de l'État à la Commune en 2023.

- VU Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de ESCANDOLIÈRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte financier unique 2025.

DCM20260217/06

Vote Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation le compte financier unique concernant le budget Lotissement du Bourrial de la Commune pour l'exercice 2025.

Ce document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif et au compte de gestion et mise en œuvre par le service de l'État à la Commune en 2023.

- VU Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget Lotissement du Bourrial de la commune de ESCANDOLIÈRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte financier unique 2025.

DCM20260217/07

Affectation des résultats 2025 (Budget Commune)

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 304 762.84 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 441.47 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 321.37 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	304 762.84 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 66 713.66 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	53 200.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 13 513.66 €
AFFECTATION = C	=G+H 304 762.84 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	13 513.66 €
H Report en fonctionnement R 002	291 249.18 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

DCM20260217/08

Affectation des résultats 2025 (Budget Lotissement du Bourrial)

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.70 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.70 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		0.70 €
D Solde d'exécution d'investissement		5.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.70 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
H Report en fonctionnement R 002		0.70 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

DCM 20260217/09

Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif 2026.

Il s'équilibre comme suit :

	Dépenses :	1 263 972,02 €
Dépenses de Fonctionnement :	477 859,18 €	
Dépenses d'Investissement :	786 112,84 €	
	Recettes :	1 263 972,02 €
Recettes de Fonctionnement :	477 859,18 €	
Recettes d'Investissement :	786 112,84 €	

En section de fonctionnement, les crédits dépenses engagées sont notamment :

- subventions aux associations, inchangées par rapport à 2025 :
- Comité du Mémorial de Ste Radegonde : 60,00 €
- Resto du cœur Rodez : 120,00 €
- Société de Chasse AUZITS-ESCANDOLIERES : 60,00 €
- Anciens Combattants FNACA : 60,00 €
- Prévention Routière Comité de l'Aveyron : 60,00 €
- Club des aînés (pratique de la gym) : 400,00 €
- Centre hébergement Decazeville : 60,00 €
- Charges à caractère général : 65 340,00 €
- Charges et frais de personnel : 48 152,00 €
- Charges de gestion courante : 38 688,00 €
- Charges financières (Intérêts des emprunts) : 2 363,00 €

En section de fonctionnement, les crédits recettes engagés sont notamment :

- Excédent antérieur : 291 249,18 €
- Fiscalité locale : 33 324,00 €
- Dotations et participations : 107 025,00 €
- Autres produits de gestion courante : 40 100,00 €

En section d'Investissement les crédits dépenses engagés sont notamment :

- les travaux bâtiments locatifs (rénovation et isolation) : 8 500,00 €
- les travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern (tranche 3) : 171 340,00 €
- Aménagement terrain : 30 000,00 €
- Réhabilitation grange en habitation : 266 000,00 €
- Mairie : Agencement-Matériel-Mobilier : 19 000,00 €

En section d'Investissement les crédits recettes engagés sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 303 373,18 €
- Excédents de fonctionnement : 13 513.66 €
- Subvention pour rénovation éclairage public : 10 825,00 €
- Programme Aménagement espaces publics village de La Capelle Del Vern, subventions : -
Région (PETR) = 16 517,00 € - Département = 6 231,00 € - État (DETR) = 54 764,00 € - (Fonds Verts) = 18 135,00 € - Emprunt = 100 000,00 €
- Programme réhabilitation grange en habitation : Emprunt : 200 000,00 €
Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

DCM20260217/10

Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif du lotissement, conformément au modèle de référence, comme suit :

Dépenses :	86 942,54 € H.T	
Dépenses de Fonctionnement :	50 042,54 € H.T	
Dépenses d'Investissement :	36 900,00 € H.T	
Recettes :	86 942,54 € H.T	
Recettes de Fonctionnement :	50 042,54 € H.T	
Recettes d'Investissement :	36 900,00 € H.T	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement « LOTISSEMENT DU BOURRIAL » pour l'exercice 2026.

DÉCISION

DCCM20260217/01

Aménagement accès grange (REDOULÈS) : Étude devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un accès ainsi qu'une aire de stationnement à la grange (REDOULÈS) appartenant à la Commune de ESCANDOLIÈRES et présente le devis relatif à ces travaux.

- S.O.G.A. Sté des Graves de l'Aveyron à Auzits : 6 867,00 TTC

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis ainsi que les prestations indiquées, décide de retenir à l'unanimité, la proposition de l'entreprise S.O.G.A. Sté des Graves de l'Aveyron à Auzits et charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise.